

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAATION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer .....  
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le  
**MERCREDI 26 FEVRIER 2014, à 20h00**, à la maison communale.

## ORDRE DU JOUR

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

**art. L1122-13 § 1** - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**art. L1122-15** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**art. L1122-19** - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

**art. L1122-26 § 1** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**art. L1122-27** - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**art. L1122-28** - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 F.E. de CHERAIN.  
Compte - Exercice 2013.  
AVIS.
- 2 F.E. de BOVIGNY.  
Modification budgétaire - Exercice 2013.  
AVIS.
- 3 F.E. de BOVIGNY.  
Modification budgétaire - Exercice 2014.  
AVIS.
- 4 F.E. de STERPIGNY.  
Modification budgétaire - Exercice 2014.  
AVIS.
- 5 ASBL Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.).  
DESIGNATION d'un représentant en remplacement de Mademoiselle Sophie Laloux.
- 6 Gestion Logement Gouvy (G.L.G.).  
DESIGNATION d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales, en remplacement de Mademoiselle Sophie Laloux.
- 7 Intercommunale IMIO.  
DESIGNATION d'un représentant aux Assemblées Générales, en remplacement de Mademoiselle Sophie Laloux.
- 8 Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.  
DESIGNATION d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales, en remplacement de Mademoiselle Sophie Laloux.
- 9 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.  
DESIGNATION d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales, en remplacement de Mademoiselle Sophie Laloux.
- 10 Adoption provisoire du projet de plan communal d'aménagement (P.C.A.), du plan d'expropriation et du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) dit "Bastin" à Gouvy.  
MODIFICATION et ADOPTION.
- 11 Convention dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine sur le site dit « Bastin ».  
Commune de Gouvy - Société Résigouvy SPRL.  
APPROBATION.

- 12 Lotissement communal de Vaux.  
DECISION de vente des lots et ADOPTION du règlement communal d'acquisition des lots.
- 13 Prime à l'installation de panneaux photovoltaïques - Dérogation à l'article 4 du règlement communal du 24 février 2010.  
DECISION.
- 14 Eglise St-Vincent de Cherain - intervention urgente.  
Dépense pour circonstances impérieuses et imprévues.  
DECISION.
- 15 Patrimoine communal.  
Vente de la coupe de bois du printemps de l'année 2014.  
Cahier des charges et catalogue.  
APPROBATION.
- 16 Monument des 4 frères Léonard.  
Acquisition des parcelles cadastrées 1ère Division, Section B, n° 3759H pie et 3759L pie.  
APPROBATION.
- 17 P'tits Soleils asbl.  
Convention de mise à disposition du bâtiment sis Courtil 83 en vue de la création d'une structure de co-accueil.  
APPROBATION.
- 18 Asbl Périple en la Demeure.  
Octroi d'un subside exceptionnel de 150 € dans le cadre du projet pièce de théâtre « bagatelle » du 2 mars 2014.  
APPROBATION.
- 19 Ordonnance de police prise dans le cadre des élections du 25 mai 2014.  
APPROBATION.
- 20 Royale Union Sportive Gouvy.  
Octroi d'un subside exceptionnel plafonné à 200.000 € pour l'aménagement de deux terrains de football en gazon synthétique.  
DECISION.
- 21 Halte accueil.  
Modification du Règlement d'Ordre Intérieur.  
APPROBATION.
- 22 Règlement communal sur les cimetières.  
APPROBATION.
- 23 Décisions de Tutelle.  
INFORMATION.
- 24 Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014.  
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 18/02/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,  
Delphine NEVE

Le Bourgmestre,  
Claudy LERUSE